Informations de base

2014/0132(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires: abrogation de la directive obsolète **Subject** 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LA VIA Giovanni (PPE)	17/07/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive CAPUTO Nicola (S&D) PAULSEN Marit (ALDE)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3366	2015-01-27

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas
Comité économique et social européen		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/05/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0246	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/2014	Vote en commission,1ère lecture		
09/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0059/2014	Résumé
16/12/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0074/2014	Résumé
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
27/01/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/02/2015	Signature de l'acte final		
11/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0132(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/00444

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0059/2014	09/12/2014	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0074/2014	16/12/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00094/2014/LEX	11/02/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2014)0246	05/05/2014	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2014)0246	24/06/2014	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3473/2014	09/07/2014	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2015/0254
JO L 043 18.02.2015, p. 0001 Résumé

Examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires: abrogation de la directive obsolète

2014/0132(COD) - 11/02/2015 - Acte final

OBJECTIF: abroger la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires;

ACTE LÉGISLATIF : Directive (UE) 2015/254 du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

CONTENU : la présente **abroge la directive 93/5/CEE**.

La directive 93/5/CEE du Conseil avait pour but de garantir le bon fonctionnement du comité scientifique de l'alimentation humaine en encourageant les États membres à apporter leur soutien scientifique audit comité leur et en organisant la coopération avec les instances nationales compétentes autour des questions scientifiques ayant trait à la sécurité des denrées alimentaires.

En vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil, la mission du comité scientifique de l'alimentation humaine visée dans la directive 93/5/CEE a été transférée à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et cette mission est actuellement régie par le règlement (CE) n° 178/2002. L'EFSA est aussi devenue l'autorité chargée de promouvoir la coopération scientifique avec les États membres et les instances nationales compétentes dans les domaines relevant de sa mission.

Avec le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), la Commission s'est engagée à garantir un cadre réglementaire simple, clair, stable et prévisible pour les entreprises, les travailleurs et les citoyens. Par conséquent, la directive 93/5/CEE est devenue caduque et doit être abrogée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.3.2015.

TRANSPOSITION : au plus tard, le 29.2.2016.

Examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires: abrogation de la directive obsolète

2014/0132(COD) - 05/05/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : avec le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), la Commission s'est engagée à garantir un cadre réglementaire simple, clair, stable et prévisible pour les entreprises, les travailleurs et les citoyens.

La directive 93/5/CEE du Conseil avait pour but de garantir le bon fonctionnement du comité scientifique de l'alimentation humaine en encourageant les États membres à apporter leur soutien scientifique audit comité leur et en organisant la coopération avec les instances nationales compétentes autour des questions scientifiques ayant trait à la sécurité des denrées alimentaires.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil, la mission scientifique qui avait été confiée au comité scientifique de l'alimentation humaine est assurée par le comité scientifique et les groupes scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). L'EFSA est aussi devenue l'autorité chargée de promouvoir la coopération scientifique avec les États membres et les instances nationales compétentes dans les domaines relevant de sa mission.

CONTENU : la directive 93/5/CEE étant devenue caduque, la Commission propose d'abroger celle-ci.

Examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires: abrogation de la directive obsolète

2014/0132(COD) - 16/12/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 640 voix pour, 53 contre et 6 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture sans apporter d'amendements à la proposition de la Commission.

En décembre 2012, la Commission a lancé le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) afin de garantir un cadre réglementaire simple, clair, stable et prévisible pour les entreprises, les travailleurs et les citoyens. Dans ce contexte, elle a proposé d'abroger la directive 93/5/CEE du Conseil.

Cette directive avait pour but de garantir le bon fonctionnement du comité scientifique de l'alimentation humaine en encourageant les États membres à apporter leur soutien scientifique et en organisant la coopération avec les instances nationales compétentes autour des questions scientifiques ayant trait à la sécurité des denrées alimentaires.

Examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires: abrogation de la directive obsolète

2014/0132(COD) - 09/12/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.